Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/10/2026 à 11h48
Réference de l'AR : 055-200066140-20261027-DB_2026_009-DE

Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne

CONVENTION FINANCIERE D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2026

Entre :

- La **Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne**, représentée par Michel MOREAU en sa qualité de Président, d'une part,
- L'association **Connaissance de la Meuse,** représentée par Romain CENTOMO en sa qualité de Co-Président, d'autre part,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations du 30 mars 2021 ;

Vu la délibération n°DB_2026_009 en date du 27 octobre 2026.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er :

La Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne décide de soutenir l'association pour l'année 2026 et pour les projets et activités suivantes :

- Travaux de rénovation de la balustrade du Château de Thillombois, *à hauteur de 2 400 euros*

Article 2 :

Le budget de l'association nécessaire à la réalisation des activités et des projets présentés au titre de l'exercice 2026 s'élève à 18 106€.

Article 3 :

Au titre de l'année 2026, l'aide financière de la collectivité à la réalisation du projet retenu est fixée à : **2 400 €** soit 13 % du projet.

Le montant sera versé sur **demande écrite et présentation des justificatifs** des dépenses.

Le dossier complet devra comprendre : **le récapitulatif de vos activités** ainsi qu'un **bilan financier** de l'action réalisée.

Ce dossier devra être présenté avant le 15 novembre pour pouvoir procéder en 2026 au versement du solde de la subvention, passé cette date le versement sera effectué en 2027 après le vote du budget primitif.

Si le dossier est présenté ultérieurement au vote du budget primitif 2027, le solde de la subvention sera versé avant le 31 décembre 2027.

Si les dépenses effectives liées aux actions soutenues par la Communauté de Communes sont inférieures au montant prévisionnel, le solde de la subvention sera alors ajusté en conséquence ou reporté sur l'année prochaine.

Article 4 :

L'association s'engage :

- A mettre en œuvre par tous les moyens nécessaires à la réalisation des projets et activités retenus défini à l'article premier ;
- A fournir une demande écrite en fin d'exercice (avant le 15 novembre) pour obtenir l'éventuel solde de la subvention avec le dossier mentionné à l'article trois ;
- A faciliter le contrôle par les services de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne, de la réalisation de l'action, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- A participer aux activités de la Communauté de Communes et à ses manifestations.

Article 5 :

L'association s'engage à fournir, en même temps que la nouvelle demande de subvention formulée l'année suivante, ses documents comptables (bilan ou compte de résultat) certifiés conformes par le/la Président(e) ou son/sa trésorier(ère).

La Communauté de Communes s'appuiera notamment sur ces documents pour vérifier les dépenses effectives de l'association au sens de l'article 3 et traiter la nouvelle demande de subvention en conséquence.

Article 6 :

L'association fera connaître à la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra à la collectivité ses statuts actualisés.

Article 7 :

L'association s'engage à faire apparaître sur ses **supports de communication** et faire valoir la **participation** de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne à ses projets et activités.

Article 8 :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 :

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues aux articles de la convention, sans justification valable, pourra avoir pour effets :

- L'interruption de l'aide financière de la collectivité ;
- La demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués (via l'émission d'un titre de recettes) ;
- La non prise en compte des demandes de subventions ultérieurement présentées par l'association ;

Article 10 :

Le terme de la convention interviendra au 31 décembre 2027.

Beausite, le 2026

Pour la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne	Pour l'association Connaissance de la Meuse
Michel MOREAU	Romain CENTOMO